



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS DE L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation d'une cérémonie des bacheliers pour les jeunes ayant obtenu le baccalauréat en 2026 (général, technologique ou professionnel) le samedi 14 novembre 2026,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les jeunes bacheliers,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Services à la population du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Fathi AÂRAB,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à valoriser les Villebonnais bacheliers en 2026 en attribuant une carte cadeau d'un montant de 30 € à chaque jeune ayant obtenu son baccalauréat (général, technologique ou professionnel) au cours de l'année,

PRECISE que les cartes cadeaux seront remises lors de la cérémonie des bacheliers du samedi 14 novembre 2026 aux jeunes bacheliers présents ou représentés par une personne majeure du foyer.

DIT que la remise de cette carte cadeau est conditionnée à une inscription préalable auprès du Point Information Jeunesse et à la production des justificatifs d'obtention du diplôme et qu'en cas d'absence à la cérémonie, un justificatif attestant d'un motif sérieux (scolarité hors Ile-de-France, activité professionnelle, événements familiaux imprévus, ...) devra également être transmis au Point Information Jeunesse,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER